



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Trousse de départ en médiation familiale

Mars 2025

À propos de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (l'Ordre) regroupe près de 16 300 membres. Son mandat est d'assurer la protection du public. Les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux (T.S.) œuvrent majoritairement dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), mais également en milieu communautaire, en pratique autonome ainsi que dans les milieux de l'enseignement et de la recherche. Les thérapeutes conjugales et familiales et les thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F.) exercent en majorité dans le secteur privé, en pratique autonome, mais certains pratiquent dans le RSSS sous d'autres titres d'emploi.

Mission de l'Ordre

Pour la protection et dans l'intérêt du public, l'Ordre a pour mission de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel, de se prononcer et d'influer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale.

Crédits

Médiatrices familiales accréditées :

Karine Joly, T.S.,
Laurence Ste-Marie, T.S.
Lyane McDonagh, T.S.
Nadia Lo Vacco, T.S.
Valéry Mathieu, T.S.
Vanessa Richard, T.S.
Vicki Grevatt, T.S.

Direction des admissions :

Marie-Ève Chartré, T.S. Directrice des admissions
Stéphanie Liatard, T.S., Chargée d'affaires
professionnelles

© OTSTCFQ, version du 10 mars 2025. Cette trousse a été coordonnée et préparée par la Direction des admissions et le comité de la médiation familiale pour l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Il est interdit de le reproduire, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse de l'Ordre.



Introduction

Cher médiateur familial, chère médiatrice familiale¹,

Le [Comité de la médiation familiale](#) de l'OTSTCFQ, vous souhaite la **bienvenue dans la pratique de la médiation familiale**. Votre accréditation marque une étape importante dans votre vie professionnelle. Aujourd'hui, vous venez vous ajouter à une communauté québécoise de près de 200 médiateurs familiaux et médiatrices familiales détenant un permis de T.S. ou de T.C.F.

Afin de bien vous préparer et comprendre les tenants et aboutissants de ce champ de pratique, nous avons élaboré cette *trousse numérique*. Celle-ci contient de nombreux hyperliens qui vous permettront d'accéder rapidement à de l'information pertinente.²

La médiation familiale se pratique majoritairement en pratique autonome et comporte des avantages et des risques. À ce sujet, nous vous encourageons, par exemple, à vous entourer d'autres professionnels et professionnelles, à suivre une formation sur la pratique autonome, à solliciter de la supervision ou à consulter les avis professionnels dans le Centre de documentation, et le [Service d'information et de consultation](#) de l'OTSTCFQ.

Cette trousse numérique vous dirigera vers différents règlements, cadres, normes de pratique et avis professionnels qui vous assureront une pratique conforme, tant du point de vue de l'Ordre que sur le plan de la protection du public. Vous retrouverez différentes ressources pertinentes pour votre pratique de médiation familiale. Finalement, nous vous proposons quelques conseils pour soutenir votre nouvelle pratique professionnelle.

Encadrement de la pratique

Avant tout, n'oubliez pas que, désormais, votre signature doit comporter, à la suite de votre titre professionnel, votre accréditation : **médiateur familial accrédité** ou **médiatrice familiale accréditée** dans vos courriels, sur votre carte d'affaires, dans vos rapports et publicités (ex.: Samy Bello, T.S., médiatrice familiale accréditée).

En tant que médiateur familial accrédité ou médiatrice familiale accréditée « sous engagement », vous n'avez pas à préciser ce type d'accréditation dans votre signature. Vous devez toutefois préciser à vos clients que vous détenez une accréditation sous engagement et bénéficiez de supervision à cet effet.

L'[Ordre](#) ainsi que d'autres organismes tels que le [Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale](#) (COAMF) et le [ministère de la Justice](#) proposent des documents, des capsules informatives ou des formations en ligne pour vous soutenir dans votre pratique et pour guider vos clients. Vous trouverez ci-après différentes lois et documents pour bien débiter votre pratique en médiation familiale.

Règlements

- > [Règlement sur la médiation familiale](#) (chapitre C-25.01, r. 0.7)
- > [Code de procédure civile](#) (chapitre C-25.01)
- > [Code civil du Québec](#) (chapitre CCQ-1991)
- > [Loi sur le divorce](#) (L.R.C. (1985), ch. 3 (2e suppl.))
- > [Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ](#) (chapitre C-26, r. 286.1)

¹ Ce document a été rédigé suivant les principes généralement acceptés de rédaction inclusive et se veut respectueux de tout l'éventail de la diversité. Les doublets lexicaux incluent toute personne, indépendamment de son genre.

² Compte tenu de la mise à jour régulière des sites Internet et autres documentations en ligne, il est probable que certains hyperliens ne soient plus accessibles. Il est de votre responsabilité d'effectuer une recherche pour trouver l'information à jour. Prenez note que cette trousse numérique n'est pas la seule source d'informations à votre disposition, n'hésitez pas à vous informer auprès de vos pairs, superviseur-e-s, collègues, etc. Merci de votre compréhension!



Guide de normes

- > Guide de normes de pratique en médiation familiale (COAMF)
- > Liste de contrôle du guide de normes de pratique en médiation familiale (COAMF)
- > Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation (OTSTCFQ)
- > Guide pour la pratique autonome pour les T.S. et T.C.F. (OTSTCFQ)

Avis professionnels

- > Quelques précisions relatives à la tenue des dossiers en contexte d'intervention auprès d'un couple ou d'une famille (OTSTCFQ, décembre 2024)
- > Le consentement et la tenue de dossier (OTSTCFQ, avril 2022)
- > Balises entourant la transmission de renseignements confidentiels et les obligations en matière de secret professionnel (OTSTCFQ, 2022)
- > La pratique mixte : exercer des activités professionnelles en pratique autonome et comme salarié (OTSTCFQ, été 2015)

Outils

- > Manuel de pratique de la médiation familiale à distance (COAMF)
- > Dépistage pour la violence conjugale (COAMF)
- > Répertoire d'outils en violence conjugale (Québec)
- > Modèle de contrat de médiation (Annexe 1 du Guide de normes de pratique en médiation familiale (COAMF))
- > Modèle de contrat de supervision (COAMF)
- > Outil de calcul de la pension alimentaire (Site du Québec / Site du COAMF / Calcul de la pension alimentaire)

Autres ressources pertinentes

Organismes

- > Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF)
- > Association des médiateurs familiaux du Québec (AMFQ)
- > Ministère de la Justice du Québec (MJQ)
 - Médiation familiale
 - Trouver un médiateur familial
 - Programme du ministère : Durée et coût de la médiation familiale
- > Section sécurisée pour les professionnels (programme du ministère)
Renseignements généraux pour créer votre section sécurisée en tant que médiateur familial :
418 643-5140, poste 3
Sans frais : 1 866 536-5140, poste 3
Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca
- > JURIDIQC
- > Séparation parentale, recomposition familiale (ARUC Famille - partenariat de recherche)
- > Centre de recherche Jeunes, familles et réponses sociales (JEFAR)



Formation continue

Les formations de base et complémentaire en médiation familiale sont prises en compte dans les heures de formation continue à titre de T.S. ou T.C.F. Une fois votre accréditation définitive en médiation familiale obtenue, vous trouverez auprès de différents organismes des formations, cours universitaires, lectures, colloques, formations privées, etc. Par exemple :

- > Activités organisées par l'OTSTCFQ
- > Formations et colloques annuels de l'AMFQ
- > Travaux de l'ARUC Famille
- > Travaux du JEFAR

Promotion des services

Si vous avez des réseaux sociaux ou un site internet, votre publicité doit être conforme au Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ (entre autres, articles 88 à 100)

- > Dépliant sur la médiation familiale : Et si la séparation était un nouveau départ?
- > Dépliant à l'attention des parents : La participation des enfants en médiation familiale expliquée aux parents (aussi disponible en anglais)
- > Journée québécoise de la médiation familiale : chaque premier mercredi de février
- > Faire connaître la médiation familiale auprès de la clientèle et des partenaires :
 - Balado S'équiper pour se séparer (COAMF)
 - Jeu-questionnaire sur la médiation familiale (Québec)
 - Avantages de la médiation familiale (Québec)
 - Se préparer à la médiation familiale (JurdiQC)
 - Vrai ou faux sur la médiation familiale (JuridiQC)

Pratique autonome

- > Assurance de la responsabilité professionnelle (obligatoire)
- > Revenu Québec
- > Entreprise
- > Services de santé - TPS TVQ (Rappel : Les services de médiation familiale fournis par un-e T.S. ou un-e T.C.F. ne sont pas exonérés de taxes)
- > Si nécessaire : Exercice en société

Supervision

Vous devez recevoir de la supervision jusqu'à l'obtention de votre accréditation définitive.

- > Liste des personnes superviseuses en médiation familiale de l'OTSTCFQ
- > Attestation du superviseur relative aux engagements
- > Rapport simplifié sur le respect des engagements



Conseils d'expériences

Pour donner suite à un sondage réalisé auprès des membres en 2022, en sus de l'expérience des membres du comité de médiation familiale de l'OTSTCFQ, voici quelques conseils pour votre pratique :

- > Obtenir un soutien au démarrage de la pratique (formation, poursuite de la supervision, groupe de codéveloppement, planification fiscale, soutien administratif si nécessaire, etc.);
- > Anticiper les coûts reliés à vos formations, à votre supervision, à l'achat de logiciels (calcul de frais de garde, pensions alimentaires, etc.), au démarrage de la pratique autonome;
- > Demander à la personne qui vous supervise des exemples de gabarits (contrats, courriels types, résumé des ententes, etc.);
- > Vous renseigner sur les logiciels et outils existants (facturation, tenue de dossiers, etc.);
- > Participer au programme de médiation familiale mis en place par le ministère de la Justice du Québec (honoraires de 130 \$);
- > Obtenir votre code « SAGIR » pour avoir accès à la facturation pour le programme de médiation familiale en vous dirigeant sur la [Section sécurisée pour les professionnels](#);
- > Participer à la [Séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture](#) à titre de médiateur familial accrédité ou médiatrice familiale accréditée;
- > Vous former continuellement autant sur le plan juridique que psychosocial (ex. : colloques, AMFQ, Ordres, universités, etc.);
- > Vous former au dépistage de la violence conjugale et familiale : des formations complémentaires existent pour mieux vous outiller (ex. : [COAMF](#));
- > Favoriser le « bouche à oreille » et les références pour obtenir de nouveaux clients;
- > Proposer un site internet et avoir une présence sur LinkedIn et les réseaux sociaux peut favoriser votre visibilité;
- > Offrir de la supervision ou effectuer des recherches universitaires sur la médiation familiale participent au développement de la pratique;
- > Consulter la [contribution aux États généraux du travail social](#) par le comité de la médiation familiale de l'OTSTCFQ (2023) pour mieux comprendre les enjeux actuels de la médiation familiale en travail social auprès du public;
- > Mettre à jour votre profil et vos coordonnées dans [Mon Espace](#) pour être à jour dans l'onglet de recherche de l'OTSTCFQ : [Trouver un professionnel](#).

